

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 05 JUIN 2024

Procès-Verbal affiché le :

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2024

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 14

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Mme GEAY Céline – M. PIQUAND Sébastien – Mme ARNAIZ Carole – Mme MIDEY Sandrine.

Excusés : M. MILET Benoît – Mme DEMOISSON Suzanne – M. MAHUET Sébastien.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Christian AUDRAS est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ le cabinet Branly sis à la Chapelle de Guinchay (Saône et Loire), pour l'opération de réhabilitation de l'ancien cuveau, en vue d'établir le bornage des parcelles cadastrées B n°893 ; 1458 et 1461, avec un montant estimatif maximum de 1 120 € HT (1 344 € TTC).

~ la société DUFERCO MOREL de Belleville en Beaujolais (Rhône) pour l'acquisition d'outillage suite au vol du local communal le 23 décembre 2023 (servante ; pistolet de graissage ; perceuse visseuse ; scies ; découpeur ponceur, etc.) avec un montant de 5197.00 € HT, (6 236.40 € TTC),

~ Jérôme RAMAGE Architecte sis à Beaujeu (Rhône), pour l'aménagement de l'espace public René BRIDAY, en vue de la maîtrise d'œuvre, avec un montant d'honoraire de 9 000 € HT (10 800 € TTC).

~ la société GARRY Bresse moteurs de Mâcon (Saône et Loire) pour l'acquisition d'un souffleur à feuilles avec un montant de 600 € HT (720 € TTC),

~ la société ALTRAS de Villeurbanne (Rhône) pour l'acquisition d'illuminations de fin d'année avec un montant de 1 468.00 € HT (1 761.60 € TTC),

~ la société Berger Levrault de Paris (75) pour la fourniture de matériel informatique avec un montant de 1 692 € HT (2 030.40 € TTC), dont 1 017.00 € HT (1 220.40 € TTC) pour le matériel et 675 € HT (810 € TTC) pour les logiciels et l'installation,

- ~ la société Votre Bureau de Mâcon (Saône et Loire) pour la fourniture d'un siège de bureau avec un montant total de 249.99 € HT (299.99 € TTC),
- ~ la société Votre Bureau de Mâcon (Saône et Loire) pour la fourniture d'un tabouret sur roulette avec un montant total de 94.54 € HT (113.45 € TTC),
- ~ l'entreprise Mâcon Quincaillerie de Mâcon (Saône et Loire) pour acquisition d'une armoire d'entretien toilettes publiques ancienne place du marché avec un montant de 495.00 € HT (594.00 € TTC),

b) au niveau de sa délégation pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur la transaction suivante :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
02	30/04/2024	344, route des Vignes A439 ; 440, 441	1 351 m ²	UB et N	125 000 €

2. ACQUISITION CAMION COMMUNAL.

Le camion, dont l'acquisition a été effectuée en 2017, a été volé lors du cambriolage du local communal le 21 décembre 2023. Dans l'attente un camion de prêt a été loué par le garage MURAT de Cercié. L'acquisition d'un nouveau matériel devient urgente.

L'ancien matériel bénéficiait d'une benne ampli roll. Ce dispositif n'existant actuellement pas sur les modèles d'occasion, la consultation relative à l'achat d'un nouveau camion s'est portée sur du matériel neuf.

Il est proposé l'acquisition d'un camion Renault Trucks 165 CH pour un montant de 69 000 € HT (82 800 € TTC) ses attaches sont compatibles avec la benne haute de la commune n'ayant pas été volée.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition d'un camion pour les services techniques de la commune.
- Autorise madame le Maire ou monsieur le 2^{ème} Adjoint à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

3. TAXE D'AMENAGEMENT.

Madame le Maire donne la parole à M. Alain GUEX, responsable de la commission urbanisme.

Les décisions en matière de fiscalité de l'urbanisme (taux, exonération et partage) doivent être prises avant le 1^{er} juillet N-1.

Lors de la réunion de la commission Urbanisme du 24 avril 2024 les membres de la commission ont étudié et apporté des propositions concernant des changements éventuels au niveau de la taxe d'aménagement sur les points suivants :

*Exonérations décidées par la commune :

- ~les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au n° 3 du I de l'article 1365 quater I (*instauré sur la commune partiellement dans la limite de 50% de leur surface*)
- ~les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² (*instauré sur la commune*)
- ~les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (*instauré sur la commune*)
- ~les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (*instauré sur la commune pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable*)

Les membres de la commission ont proposé de rajouter les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², au niveau des exonérations facultatives instaurées par la commune.

***Taux de la taxe d'aménagement** : il est fixé à 3% depuis le 1^{er} janvier 2015. Il était avant de 2% depuis 2012, date d'entrée en vigueur de la taxe d'aménagement. Ce taux peut être au maximum de 5%. Il s'agit de la seule fiscalité existante au niveau de l'urbanisme. Une hausse serait à envisager.

Le fait générateur est la construction, la reconstruction, l'agrandissement ainsi que les installations et aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme. Elle est recouverte une seule fois. Son calcul est réalisé en fonction de la surface et d'une base fixée chaque année par l'Etat
La commission propose de porter le taux de la taxe d'aménagement à 4% à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Augmente le taux de la taxe d'aménagement à 4% à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Maintient les exonérations de taxe d'aménagement déjà instaurées sur la commune par délibération n° 2014 11 03 du 26 novembre 2014, en application du code de l'urbanisme :
- Instaure l'exonération sur les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m²,

***Maintien ou non du reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCSB :**

En 2022, la commune a adopté le principe du reversement de 17,5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes, en raison de l'obligation du partage de cette taxe au sein du bloc communal. Cette obligation ayant été levée rapidement, et la CCSB ayant délibéré pour supprimer ce partage, la commission propose d'annuler également le reversement voté en 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2022/10/01 en date du 22 octobre 2022 relative au partage de la Taxe d'aménagement avec la CCSB.

4. COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU 14 MAI 2024.

La commission restaurant scolaire s'est réunie le 14 mai 2024 pour préparer la rentrée scolaire 2024-2025. Madame le Maire présente le bilan du restaurant scolaire pour l'exercice 2023

*** Bilan 2023 :**

- les dépenses s'élèvent à 54 368.36€ € (50 019.63 € en 2022), elles comprennent l'approvisionnement alimentaire et les charges salariales (les heures de préparation du repas, de garde et de ménage). Ce total ne prend pas en compte les dépenses liées à l'entretien du bâtiment (électricité, fioul, eau, maintenance, téléphone, produits d'entretien, etc.) qui s'élèvent à 5 860.81 € ni les charges liées à la gestion administrative du restaurant scolaire qui reste difficile à quantifier.

S'agissant des dépenses liées au personnel, il est fait appel à une troisième personne pour le service lors que le nombre d'enfants par service est supérieur à 60 ou quand le nombre d'enfants de maternelle est supérieur à 15.

Le total des dépenses alimentaires a légèrement baissé (12 422.64€ contre 12 510.12€ en 2022) lié en partie à une baisse de la fréquentation du restaurant scolaire.

- les recettes sont issues uniquement de la facturation des repas : 40 168.69€ (38 376.92€ en 2022)

Le déficit de l'année 2022 est donc de 14 199.67€ (11 642.71€ en 2022).

7 543 repas ont été servis et en moyenne 50 enfants ont mangé au restaurant scolaire cette année contre 53 en 2022. Le prix de vente moyen du repas est de 5.33 € en 2023 (5.10 € en 2022). Le déficit par repas s'élève donc à 1.88 € en 2023 (1.55 € en 2022).

Le prix de production d'un repas s'élève à 7.21€ si on prend en compte les fournitures et les charges salariales et à 7.98€ si on y rajoute les frais de bâtiment.

***Règlement intérieur**

Le mode d'échange avec les parents d'élèves par l'intermédiaire de la messagerie One connect a été mise en place il y a deux ans. Le but de cette messagerie était de faciliter les échanges des parents avec les différentes entités en un seul envoi (mairie, école et garderie scolaire). A ce jour, ce but est atteint partiellement. Des problèmes ont été constatés : émission et réception des pièces jointes, notifications tardives, date et heure non visible lors de l'impression, destinataire incomplet.

Les membres de la commission proposent de ne plus utiliser One connect à la rentrée 2024/2025 et de reprendre les échanges sur la messagerie de la mairie d'autant que certains parents n'utilisent que ce moyen.

Cette année, les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire portent exclusivement sur le moyen de communication. Tous les articles comportant la mention de l'application One connect sont remplacés par la messagerie de la mairie.

***Révision des tarifs**

Pour rappel, le prix du repas augmente tous les ans selon proposition de la commission et accord du conseil.

Pour la rentrée 2023/2024, la révision était basée sur l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 2023 soit 5.9%. Cette année, l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 2024 est de 3.1%.

Les membres de la commission proposent de procéder à une augmentation pour la rentrée 2024/2025 de 2%.

A titre indicatif, cette hausse représenterait au maximum 7.50 € à l'année pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 400€ et 19 € pour les familles ayant un quotient supérieur à 1 200€.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Acte les modifications du règlement intérieur,
- Acte le dossier d'inscription,
- Décide une augmentation du prix des repas de 2 % pour chaque tranche de quotient familial pour l'année 2024/2025 comme suit :

Tranche	Quotient en euros	Prix du repas
n°1	Inférieur ou égal à 400	2,72 €
n°2	Compris entre 401 et 600	3,95 €
n°3	Compris entre 601 et 800	4,55 €
n°4	Compris entre 801 et 1200	5,05 €
n°5	Supérieur à 1200	6,40 €

Il est rappelé qu'une famille avait transmis un courrier en mairie contre cette augmentation. Il est également constaté une légère diminution de la fréquentation des enfants au restaurant scolaire.

Hormis la création d'une nouvelle tranche, il est souligné que les tranches de quotient familial n'ont pas été réévaluées depuis leur création.

De plus, dans le cadre du dispositif de la « cantine à 1€ », une subvention de 3€, peut-être versée par l'État pour chaque repas facturé à 1€ ou moins hors périscolaire.

Cette aide devrait être garantie pendant la durée du Pacte des solidarités soit jusqu'à fin 2027.

Le restaurant scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1€.

La mise en place de ce dispositif sera étudiée l'année prochaine par la commission restaurant scolaire.

5. CCSB CONVENTION CONTENEURS SEMI-ENTERRES SALLE POLYVALENTE.

Un projet de remplacement des conteneurs de tri de la salle polyvalente par des conteneurs semi-enterrés a été demandé par la commune à la CCSB.

S'agissant d'un remplacement la commune devra participer à hauteur de 30 % du montant total des dépenses HT comme suit :

- Fourniture colonnes : 15 902.96 € HT
- Travaux : 10 669.31 € HT

Soit un total de 26 572.27 € HT

Montant de la participation de la commune : 30 % soit 7 971.68 € HT

La commande sera passée par la CCSB après la signature de la convention. Les délais de livraisons sont actuellement de 7 semaines environ pour la livraison (hors fermeture de l'usine).

Dans la convention il est inscrit que l'entretien est à la charge de la commune. Un conseiller souligne qu'il est anormal que l'entretien ne soit pas pris en charge par la CCSB.

Il est précisé que la place PMR devra être déplacée et le marquage au sol refait.

Deux PAV jaunes seront installés au lieu d'un seul

Il est proposé de supprimer les haies sur le côté et derrière pour simplifier l'accès aux PAV.

Il est également indiqué que les PAV au lieu dit Vaux sont sur un chemin en pente ce qui rend leur accès difficile pour les nouveaux camions du prestataire de collecte.

La commune n'ayant pas de terrain à proposer, il sera étudié la possibilité d'aménager l'emplacement actuel.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le remplacement des points d'apport volontaire de la salle polyvalente par des conteneurs semi-enterrés
- Autorise madame le Maire à signer la convention et tout document y afférant.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

6. CITEO : CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

A cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

La Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La convention ne concerne que les déchets abandonnés sur l'espace public. Cela ne prend pas en compte les déchets au pied des PAV ni les dépôts illégaux de déchets abandonnés.

Il est souligné que le PAV de Vaux se trouve sur un terrain privé. La déchèterie de la zone artisanale est-elle sur un terrain privé ?

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.
- Désigne madame le Maire comme représentant de la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

- Autorise Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

7. COMPETENCE POLICE DE LA PUBLICITE.

Jusqu'à présent, la police de la publicité était exercée par le maire uniquement en présence d'un règlement local de publicité. A défaut d'un tel document, il appartenait au préfet d'autoriser ou de refuser une demande d'installation d'un dispositif publicitaire et de contrôler la régularité de celui-ci au regard des règles applicables.

La police de la publicité, comporte :

- l'instruction des demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- le contrôle du respect de la réglementation ;
- la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Or, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, prévoit qu'à compter du 1er janvier 2024 le préfet n'intervient plus et la compétence est exercée par le maire au nom de la commune. Les maires sont pleinement compétents : la possibilité conférée au préfet de se substituer à eux en cas d'inaction a été supprimée.

Afin de mutualiser l'exercice de cette police au niveau intercommunal, cette loi prévoit également le transfert des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité : le transfert des pouvoirs de police de la publicité est en principe automatique mais les maires qui le souhaitent peuvent s'y opposer entre le 1er janvier 2024 et le 1er juillet 2024.

De plus, le Président de la CCSB souhaite laisser cette compétence aux Maires de chaque commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de refuser cette mutualisation.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Refuse le transfert automatique de la compétence de la police de la publicité à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB) ;
- Précise que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (CCSB).

8. PRESENTATION DES RAPPORT ANNUELS 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE-BEAUJOLAIS

*Rapport d'activité 2023

*Rapport annuel du service des déchets 2023

Ces deux premiers rapports n'amènent pas de remarque.

*Rapport sur les Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023

Il est noté que les données correspondent à une vision globale sur le territoire de la CCSB. Il est dommage que le rapport ne présente pas un point par commune ce qui aurait permis de voir plus particulièrement la situation à Juliéas.

9. FETE NATIONALE DU 14 JUILLET.

L'horaire du défilé est à confirmer pour que les pompiers puissent être présents.

La classe en 5 organise le barbecue des conscrits avec replis à la salle polyvalente en cas de mauvais temps.

10. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS.

** Commissions Urbanisme des 24 avril et 17 mai 2024*

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux). Il est présenté les informations de la SAFER relatives à des ventes de biens en zone agricole ou naturelle, ainsi que les rencontres ayant eu lieu avec le vice-président de la commission pour des demandes diverses et des visites de conformité.

Il a été évoqué lors de la rencontre du 05 juin avec ARCADE foncier, lotisseur du Jardin des Poupets, le dossier du cheminement à réaliser pour rejoindre le lotissement de la Prat. Il convient d'enlever des arbres et d'ouvrir un passage. La création d'un embranchement appartient à la commune pour permettre la continuité du fossé. Il faudra se rendre sur place pour voir si l'agent communal pourra effectuer les travaux ou s'ils doivent être pris en charge par une entreprise.

Le dossier des changements de destination du PLU sont de nouveau à revoir, ainsi que les emplacements réservés et STECAL. Une réunion de la commission est programmée sur la journée du 17 juillet 2024 à partir de 09 heures en mairie.

**Commission bâtiments et cimetière du 21 mai 2024*

M. Thierry HEMET, vice-président de la commission présente les dossiers étudiés par la commission lors de cette réunion. Un point a été fait sur les travaux à réaliser.

Le portail à côté du cuvage est à changer rapidement pour permettre les travaux de création du cabinet médical.

Il est appelé que le devis relatif aux plaques des anciens combattants a été validé.

11. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Commission voirie intercommunale : M. Florentin MARGERAND informe que les travaux de voirie prévus pour 2024 prévus route de la Cave, route des Chers et route du Père Toine sont terminés.

Commission tourisme : M. Eric JORCIN présente les dossiers étudiés lors de cette réunion (rando trail ; travaux de l'espace de loisirs de Trades ; balisage du circuit Clos Vitis au Mont Brouilly ; travaux de la halte fluviale de Belleville en Beaujolais pour les bateaux de tourisme ; etc.)

12. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES.

- Il est rappelé que pour organiser un vide-maison il est nécessaire de remplir un Cerfa 13939*01 Déclaration préalable d'une vente au déballage à déposer au secrétariat de mairie pour demande d'accord.

- Traitement des vignes : Les vigneron sont remerciés par avance de prendre les précautions nécessaires pour créer le moins de nuisances à leurs voisins.

- Il est indiqué que les traitements contre la flavescence dorée se feront en trois passages pour les conventionnels :

*1^{er} traitement entre le 13 et le 20 juin 2024

*2^{ème} traitement entre le 27 et le 04 juillet 2024

*3^{ème} traitement entre le 27 juillet et le 03 août 2024

Pour la lutte biologique les traitements se feront entre le 13 juin et le 07 juillet 2024

- La fête de l'école organisée par le Sou des Ecoles aura lieu le 22 juin

- Les Nuits du vin organisées par la Cru Juliéna se tiendront les 28 et 29 juin

- l'assemblée générale du centre de loisirs Chat Pito est le 07 juin 2024

- l'assemblée générale du centre de loisirs de la Chapelle de Guinchay sera le 11 juin 2024

- Le 26 juin, la CCSB fête les 500 abonnés à Bôwatt au stade du Moulin à Belleville en Beaujolais

- Il est rappelé que la fermeture du réseau cuivre débutera à partir de 2026.
- EDF organise un nouveau survol en hélicoptère pour la vérification de ses lignes électriques à haute tension entre le 17 juin et le 17 juillet 2024.
- Le journal le Patriote fête ses 80 ans le 27 juin au PERREON
- Une formation contre les espèces exotiques envahissantes est proposée pour les élus et les agents.
- La 2^{ème} étape du tour du beaujolais débutera à Jullié le 8 juin en passant par Juliénas.
- le conseil municipal est informé de la prochaine assemblée générale du secours populaire.

Le concours de bouliste de la CCSB se déroulera le 12 juillet 2024.

- La CCSB organise une réunion de présentation de la marque Bôwatt ainsi que sur les déchets (compost et recyclage) aura lieu le 02 juillet 2024 à la maison Véron.

- Madame le Maire remercie particulièrement les membres du conseil municipal qui travaillent sur la refonte du site Internet de la commune.

- Il a été aperçu un drone au-dessous du lotissement le Paradis. Il est rappelé qu'il est interdit de faire voler les drones au-dessus des maisons.

- La commande de panneau « lotissement le Paradis » est en cours.

- Le SYDER vient de publier son magazine d'information.

- Il est signalé qu'il n'y a pas de panneau d'entrée d'agglomération sur la route des Sarments. S'agissant d'une route communale cet affichage n'est pas obligatoire. Les panneaux d'entrée d'agglomération ne sont installés que sur les routes départementales ce qui permet de définir la limite de la compétence du département concernant l'entretien des voies.

- La mise en place de l'application panneau Pocket pour la commune est toujours en réflexion. La priorité actuelle est de terminer la refonte du site Internet de la commune.

- Tonte des banquettes des voies communales : cette année, vu la pousse importante des herbes en bord de route, un premier passage uniquement pour les banquettes a été réalisé.

- Il est rappelé que la commune ne dispose que d'un équipement et d'un agent pour réaliser ces travaux. Il est donc demandé aux habitants de faire preuve de patience et de compréhension, tout le territoire communal ne pouvant pas être réalisé en même temps. De plus seul le fauchage de la banquette est obligatoire ainsi que les talus dans les zones dangereuses comme les virages. En aucun cas ce fauchage ne doit être réalisé par la commune concernant les parties de propriétés privées.

- Une information confidentielle serait connue par certains habitants. Qui aurait pu divulguer cette information ?

- La mise à jour des panneaux de signalisation (vignerons ; lieudits...) est à réaliser. Leur commande se font auprès de l'entreprise Signaux GIROD. Les anciens panneaux qui seront enlevés appartiennent aux viticulteurs. Ils leur seront rendus. Le Cru sera sollicité pour demander aux nouveaux viticulteurs s'ils sont intéressés par cet affichage.

- lors de la rencontre le 17 mai dernier, avec le CAUE relative à l'aménagement du centre bourg, il a été indiqué que cet organisme ne réalise pas les missions d'aide à la maîtrise d'ouvrage (AMO). Rencontre avec l'Agence Technique du Département est donc fixée le 19 juin. Il sera demandé de baser le travail sur l'étude réalisée par le CAUE lors de leur mission en vue de la consultation des maîtres d'œuvre.

- Une réunion de la commission urbanisme est fixée le mercredi 12 juin 2024 à 18H30.

- Une réunion de la commission « personnel communal » est fixée le mercredi 03 juillet 2024 à 20H00.

- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 17 juillet 2024 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX

le secrétaire de Séance
Christian AUDRAS

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :
NEANT